



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	Mardi 26 août 2025 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	20 août 2025

Référence	CM-CR-2025-05
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Samuel BEAUGER Sylviane BOUCHEREAU Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir		
Absent	Gwenaëlle LESIEUR Laura BEZANNIER	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h34	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. RECOURS A L'APPRENTISSAGE	3
05. CONVENTION POUR UNE MAITRISE D'ŒUVRE MISSION "VOIRIE" AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE.....	4
06. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU	5
07. DECISION MODIFICATIVE N°2.....	5
08. CONTRACTUALISATION ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE	6
09. SEMAINE SPORTIVE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE ET TARIFICATION	7
10. QUESTIONS ORALES.....	8
11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	8
12. CLOTURE DE SEANCE.....	8



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025

Délibération 2025-41

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 24 juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 24 juin 2025.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
DDM2025-04	Pompe à chaleur à la cantine	HYDRO CONFORT - Chartres	19 731.16 €
DDM2025-05	Mission AMO Implantation préau	DOING - Gellainville	6 360.00 €
DDM2025-06	Préau de l'école	DALO – Gallardon	28 068.00 €
DDM2025-07	Maçonnerie pour préau	TP 28 – Tremblay les Village	7 318.20 €
DDM2025-08	Radars pédagogiques	TRAFIC – Norroy le Veneur	7 195.20 €

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement DIA	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m ²
DDM2025-09	24/06/2025	028 309 28 00010	Me Barrandon Chartres	AC 122	963
	04/07/2025	028 309 25 00011	Me Latournerie Chartres	AB 17	347
	30/07/2025	028 309 25 00012	Me Belloli Chartres	YX 28	625
	30/07/2025	028 309 25 00013	Me Belloli Chartres	YX 16	680



04. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Délibération 2025-42

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de recourir à l'apprentissage pour renforcer l'équipe des services techniques et donne la parole à Ludovic NADEAU.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Prunay-le-Gillon peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

- *Didier RIVIERE : la personne a-t-elle autonome au niveau transport ?*
- *Ludovic NADEAU : oui elle a son propre véhicule.*
- *Didier RIVIERE : percevra t'elle un salaire ?*
- *Ludovic NADEAU : oui c'est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP petite enfance	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6417
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

05. CONVENTION POUR UNE MAITRISE D'ŒUVRE MISSION "VOIRIE" AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Délibération 2025-43

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle et notamment :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
Ainsi, la commune de Prunay-le-Gillon peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la RD 136 - hameau de Frainville et de la RD 130 - hameau de Gérardville ayant pour montant prévisionnel 31 573.00 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** Monsieur, ou son représentant, à la signer avec ELI.

06. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Délibération 2025-44

Monsieur le Maire passe la parole à Ludovic NADEAU.

Ludovic NADEAU informe l'assemblée que, le 2 juillet dernier, une visite du Sénat a été organisée pour les membres du CMJ.

L'après-midi, les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont également pu visiter l'Opéra Garnier dont le Maire a avancé le coût de la visite guidée s'élevant à 246€.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour effectuer le remboursement qui sera réalisé à l'appui de la facture.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE de rembourser au Maire la somme 246 €** correspondant au coût de la visite guidée de l'Opéra Garnier pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes.

07. DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2025-45

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°2 qui vise à réajuster les comptes, soit à la demande de la trésorerie, soit en fonctions des augmentations ou diminutions des sommes réalisées au budget.

SECTION FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D - 65888	Autres charges diverses	- 824 €	
D - 7391112	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 824 €	
	TOTAUX	0 €	0 €



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget 2025.

08. CONTRACTUALISATION ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE

Délibération 2025-46

Le Maire expose à l'assemblée qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Prunay-le-Gillon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1.5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58
---	------

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Prunay-le-Gillon est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de Prunay-le-Gillon et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

09. SEMAINE SPORTIVE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE ET TARIFICATION

Délibération 2025-47

Monsieur le Maire propose de réitérer la "Semaine Sportive" en partenariat avec la commune de Theuville. Cette animation, à destination des enfants scolarisés du CE1 à la 6^{ème}, se déroule les après-midis du 20 au 24 octobre 2025 et est animée par Profession Sport28.

Monsieur le Maire propose de reconduire la contribution financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil. Le montant de la facture de "Profession sport28" sera répartie au prorata du nombre d'enfants inscrits de chacune des 2 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre la commune de Theuville et la commune de Prunay-le-Gillon pour l'organisation de la semaine sportive du 20 au 24 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

10. QUESTIONS ORALES

Néant.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Expérimentation prochainement d'une modification de la circulation dans les lotissements de la Saboterie et du Centre-Bourg : mise en place d'une circulation à sens unique rue de la Saboterie et Sente des Ecoles afin de la réguler et limiter le passage.

- *Laurent DUMONT fait remarquer que la circulation des engins agricoles parfois équipés machines de traitements très larges, posent des problèmes de sécurité dans la rue de la Mairie alors que leur circulation est prévue par les chemins de contournement.*

A compter du 1^{er} septembre, période de réserve électorale. La communication devra être sobre et factuelle, pas d'évènements exceptionnels, ni d'inauguration. Le bulletin municipal ne sera pas publié ou après les élections.

Rentrée scolaire : 3 nouvelles enseignantes. 121 élèves répartis sur 5 classes. Travaux prévus : destruction des cabanons pour installer un préau et installation de pompes à chaleur réversibles à la cantine.

Salle polyvalente : en attente du dépôt du PC par l'architecte puis lancement des appels d'offres.

Vestiaires au stade de foot : récupération prévue le 27 août à Landelles par Thierry JOUSSET et Ludovic BRETON. PC en cours d'instruction soumis à l'avis ABF. Ces vestiaires seront recouverts d'un habillage en bois.

Vitraux : chute d'un vitrail cet été par suite des vents violents. Nous sommes en attente du rapport de l'architecte pour soumettre le dossier à la DRAC.

Thierry JOUSSET indique qu'une journée citoyenne de nettoyage aura lieu le 27 septembre et lance un appel afin d'y inclure l'entretien du cimetière.

- *Didier RIVIERE demande si l'on a connaissance du montant des subventions de la région pour la rénovation de la salle polyvalente.*
- *Le Maire répond par la négative car les appels d'offres n'ont pas encore été lancés. Comme nous n'avons pas de devis, les organismes susceptibles de nous subventionner ne travaillent pas sur les estimations de l'architecte.*

12. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h34

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.

Le secrétaire de séance,